

**Intitulé de la réunion :** Comité Syndical  
**Date :** 11 mars 2019

**Rédigé par :** Sandra Mercier  
**Vérifié par :** Zora Qochih & Hubert Martin  
**Validé par :** Guy SAILLARD

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Guy SAILLARD, Président  
MM. Philippe VINCENT, Patrick SAUTREY, Serge BERREZ, Vice-Présidents  
Mme Brigitte MONNET, MM. Henri GUICHARD, Alain JUST, Didier BELTRAMELLI, Jacky REVERCHON,  
Jean-Jacques COURT, Claude GIRAUD, Pierre BREGAND – Membres titulaires  
Mme Déborah BARONI, MM. Michel DROIT, Bruno NEGRELLO, Membres suppléants

**EXCUSES :**

M. Marc CAPELLI, Vice-Président  
Mme Hélène MOREL-BAILLY, MM. Jean THERY, Christian RICHARD, Jacques MUYARD, Francis LESEUR, Gérald MELESI, Denis MOREL, Adrien LAVIER – Membres titulaires  
Mmes Cyriel CRETET, Pierrette BUSSIERE, MM. Stéphane LENG, Alain MOUILLOT, Pierre-Rémy BELPERRON, Wilfried HUREL, Jean-Marie PERNET, Pierre FAVRE, Michel DUFOUR, Alain BAILLY-MAITRE Jean-Louis DUFOUR, Emile BEZIN, Bernard GUICHARD,  
Daniel BUISSON, Maurice BARIOD, Bernard LAUBIER, Louis GREUSARD, Jacky LAMBERT  
M. le Préfet du Jura  
M. le Président du Conseil Départemental  
MM. Franck DAVID et GROSIDIDIER, Conseil départemental  
Mme Emilie ALBISSER – Direction régionale de l'ADEME

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :**

M. Eric BOSVY – SICTOM de la zone de Dole  
M. Alain SCHMITT – Trésorier Principal  
MM. Hubert MARTIN, Didier CAPDEVILLE, Mmes Zora QOCHIH, Sandra MERCIER, Léa BAZIN, SYDOM

Le Compte rendu du 05 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

M. SAILLARD présente également le compte rendu des travaux du Bureau Syndical du 25 Février 2019.

**1/ Compte de gestion 2018**

**Rapporteur : M. Guy SAILLARD**

**Délibération :**

Après s'être fait présenter les Budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les Décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,



## COMPTE RENDU

**Intitulé de la réunion :** Comité Syndical  
**Date :** 11 mars 2019

**Rédigé par :** Sandra Mercier  
**Vérifié par :** Zora Qochih & Hubert Martin  
**Validé par :** Guy SAILLARD

Considérant que le Compte de gestion proposé par Monsieur le Trésorier principal, pour l'exercice 2018, est en tout point conforme au Compte administratif.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La Commission des finances et le Bureau syndical du 25 février 2019 ont émis un avis favorable.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité, a :

- DECLARE que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

=====

### **2/ Compte administratif 2018**

**Rapporteur : M. Patrick SAUTREY**

#### **Délibération :**

Le Compte administratif retrace l'exécution des différents documents budgétaires adoptés au cours d'un exercice : Budget primitif, Budget supplémentaire et Décisions modificatives.

Ce document comptable permet, tant en dépenses qu'en recettes, en Section d'Investissement que de Fonctionnement, de :

. comparer les prévisions et les réalisations,

. dégager les crédits à répartir, qui correspondent à des crédits affectés à des opérations ou actions non achevées en totalité à la clôture de l'exercice,

. d'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice.

La Commission finances et du Bureau syndical du 25 février 2019 ont émis un avis favorable.

**Intitulé de la réunion :** Comité Syndical  
**Date :** 11 mars 2019

**Rédigé par :** Sandra Mercier  
**Vérifié par :** Zora Qochih & Hubert Martin  
**Validé par :** Guy SAILLARD

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité, a :

- ADOPTE le Compte administratif de l'exercice 2018,
- ARRÊTE les résultats définitifs tels qu'ils sont détaillés dans le document joint en annexe.

=====

**3/ Affectation du résultat**

**Rapporteur : M. Patrick SAUTREY**

**Délibération :**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, le Comité syndical décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	459 789.72
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b>	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 397 626.87
<b>C Résultat à affecter</b>	
<b>= A. + B. (hors restes à réaliser)</b>	
<b>(Si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>2 857 416.59</b>

**Intitulé de la réunion :** Comité Syndical  
**Date :** 11 mars 2019

**Rédigé par :** Sandra Mercier  
**Vérifié par :** Zora Qochih & Hubert Martin  
**Validé par :** Guy SAILLARD

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	2 232 545.42
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement	-2 072 000.00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>2 857 416.59</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0.00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002</b>	<b>2 857 416.59</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

La Commission des finances et le Bureau syndical du 25 février 2019 ont émis un avis favorable.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité, a :

- ACCEPTE l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'année 2018 comme défini ci-dessus.

=====  
**4/ Budget Primitif 2019**

**Rapporteur : M. Patrick SAUTREY**

**Exposé :**

Au vu du projet de Budget primitif joint en annexe, la Commission des finances et le Bureau syndical du 25 février 2019 ont émis un avis favorable.

**Débat :**

**Intitulé de la réunion :** Comité Syndical  
**Date :** 11 mars 2019

**Rédigé par :** Sandra Mercier  
**Vérifié par :** Zora Qochih & Hubert Martin  
**Validé par :** Guy SAILLARD

60612 : Consommation de l'évapocentracteur du CSJ depuis mai 2018.

611 : Le contrat de l'exploitation du Centre tri en vigueur arrive à échéance le 15 septembre. Il est possible d'ajuster le budget au nouveau contrat.

Exploitation de l'incinération :

M. Saillard précise que le coût de l'incinération de 41 000 à 50 000 tonnes est à charge équivalente. Sauf que les 41 000 premières tonnes rapportent de l'argent, grâce à la vente de chaleur à Soccram et la production d'électricité. Au-delà des tonnes exportées et extraites du trommel pour être compostées, il n'existe aucune recette pour les tonnes supplémentaires. D'où l'intérêt à l'avenir de trouver des solutions alternatives pour faire baisser les tonnes d'ordures ménagères.

De plus, concernant la TGAP sur l'enfouissement, la valorisation du biogaz au-delà de 75 % permet au SYDOM de bénéficier d'une TGAP minorée à 24 €. Les résultats seront connus en fin d'année. En deçà, elle sera de 41 € la tonne

Chapitre 12

Il est prévu la réalisation d'un poste d'accueil à l'entrée du site. Un recrutement sera peut-être envisageable cet été.

65548 : Le SYDOM est satisfait de la prestation du SIDEC pour la maintenance informatique.

66 : charges financières

M. SAUTREY souligne que la fin des emprunts permet au SYDOM d'avoir une capacité d'autofinancement plus importante.

Abattement TVA :

Mme Qochih précise que le SYDOM est assujetti partiellement à la TVA en aval de l'incinération. Toutefois, considérant qu'une partie de la chaleur est autoconsommée par le centre de tri, un coefficient d'abattement, imposé par les services fiscaux, mais calculé par le SYDOM, s'applique sur la TVA récupérable.

Pénalités Soccram :

M. Saillard précise que le SYDOM a récupéré au final 1 700 000 € de JURATROM, dont la part de l'avocat qui s'élève à 102 000 €. Un versement de 850 000 € a eu lieu en 2018 et un 2<sup>ème</sup> versement de 850 000 € interviendra dans le courant du premier semestre 2019.

M. Saillard ajoute que des investissements, comme le changement du trommel, ont été réalisés. Cette année les chantiers les plus urgents sont le réseau de chaleur et le nouveau marché du Centre de Tri. Un projet de texte en application de la réglementation européenne prévoit de modifier le seuil des

**Intitulé de la réunion :** Comité Syndical  
**Date :** 11 mars 2019

**Rédigé par :** Sandra Mercier  
**Vérifié par :** Zora Qochih & Hubert Martin  
**Validé par :** Guy SAILLARD

émissions de NOx. Cela nécessitera une rénovation du dispositif de traitement des fumées, probablement avant 2023.

Mme Monnet demande quelles sont les possibilités pour les collectivités qui n'ont pas les finances pour investir pour se conformer à la nouvelle réglementation.

M. Martin précise, qu'aujourd'hui, il est impossible de connaître les seuils attendus par le Ministère de l'Ecologie. Il faut attendre la publication du texte courant de l'été 2019.

M. Vincent demande si des versements exceptionnels auront lieu cette année.

M. Sautrey précise qu'il faut attendre la fin d'année pour connaître la situation budgétaire. Il alerte sur les inscriptions budgétaires. De nombreux investissements sont prévus : Centre de tri, Centre de Stockage et 3 quais de transfert.

#### **Décision :**

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité, a :

- ADOPTE le Budget primitif de l'exercice 2019, reprenant les résultats des Sections d'Investissement et de Fonctionnement de l'exercice 2019,
- VOTE, par chapitre, en dépenses et recettes, les crédits inscrits en Sections d'Investissement et de Fonctionnement,
- ADOPTE les balances des Sections d'Investissement et de Fonctionnement et la Balance générale.

---

---

### **5/ Registre des marchés et des procédures adaptées 2018**

**Rapporteur : M. Guy SAILLARD**

#### **Délibération :**

Durant l'année 2018, plusieurs marchés publics et procédures adaptées ont été lancés et attribués par le Président et/ou le Directeur Général des Services dont le détail figure en annexe.

La commission des finances et le Bureau syndical du 25 février 2019 a émis un avis favorable.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité, a :

- PRIS ACTE des attributions des marchés publics et des procédures adaptées réalisées en cours d'année 2018.

**Intitulé de la réunion :** Comité Syndical  
**Date :** 11 mars 2019

**Rédigé par :** Sandra Mercier  
**Vérifié par :** Zora Qochih & Hubert Martin  
**Validé par :** Guy SAILLARD

=====

**6/ Postes d'agent de communication et de maître-composteur, renouvellement**

**Rapporteur : M. Guy SAILLARD**

**Délibération :**

Le SYDOM du Jura a recruté contractuellement un agent de communication et un maître composteur pour son service « prévention/communication ».

Ces deux contrats arrivent à échéance le 15 Avril et 13 Mai 2019, respectivement.

Considérant les besoins du service communication et prévention et dans l'attente des résultats de concours, il est envisagé de renouveler leurs contrats pour une durée d'un an.

Le Bureau syndical du 25 février 2019 a émis un avis favorable.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité, a :

- RENOUELE le contrat de l'agent de communication et du maître composteur pour une durée d'un an ou de RECRUTER le cas échéant,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier (contrat, avenants, ...)
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2019 et exercices suivants.

=====

**7/ Prise en charge des frais de formation à titre privé validée par la collectivité**

**Rapporteur : M. Guy SAILLARD**

**Délibération :**

Le SYDOM du Jura prend en charge les frais pédagogiques des formations.

On constate que le montant des frais pédagogiques est quelquefois moins élevé pour une formation à titre privé qu'un tarif spécifique « employeur ».

Il est proposé, pour toute formation rattachée au CPF et validée par l'autorité territoriale, de rembourser l'agent sur présentation d'un justificatif par le biais d'un mandat, s'il est avéré que les frais pédagogiques de cette formation à titre privé sont moins coûteux.



## COMPTE RENDU

**Intitulé de la réunion :** Comité Syndical  
**Date :** 11 mars 2019

**Rédigé par :** Sandra Mercier  
**Vérifié par :** Zora Qochih & Hubert Martin  
**Validé par :** Guy SAILLARD

Le Bureau syndical du 25 février 2019 a émis un avis favorable.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité, a :

- AUTORISE le remboursement par mandat des frais pédagogiques sur présentation d'un justificatif de l'agent en cas d'inscription à titre privé si cette formule est économiquement plus intéressante pour le SYDOM du Jura,
- AUTORISE le Président à signer les divers documents en lien avec ce dossier,
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 au Chapitre 011 - Article 6184 et sur les budgets successifs.

=====

### **8/ Indemnité du Trésorier Principal**

**Rapporteur : M. Guy SAILLARD**

#### **Délibération :**

Considérant l'assistance apportée par Monsieur Le Trésorier principal, à l'élaboration du budget, à la gestion des comptes du SYDOM, il est proposé de lui allouer une indemnité de gestion au taux maximum pour l'exercice 2018.

Le Bureau syndical du 25 février 2019 a émis un avis favorable.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité, a :

- PRONONCE le versement d'une indemnité de gestion au taux maximum à M. Le Trésorier principal,
- DIT que les crédits sont prévus au Budget primitif 2019.

=====

**Intitulé de la réunion :** Comité Syndical  
**Date :** 11 mars 2019

**Rédigé par :** Sandra Mercier  
**Vérifié par :** Zora Qochih & Hubert Martin  
**Validé par :** Guy SAILLARD

**9/ Complément à la délibération du 05 novembre 2018 fixant les tarifs pour l'année 2019 : transport des refus et TGAP sur le stockage**

**Rapporteur : M. Guy SAILLARD**

**Délibération :**

Par délibération du 5 Novembre 2018, le Comité Syndical a fixé les tarifs 2019 sans définir le montant exact du tarif « transport des refus de tri » et de la TGAP sur le stockage.

Concernant le tarif « transport des refus de tri », le montant 2019 est de 13 €/tonne.

Concernant la TGAP, en 2018 le rendement énergétique mesuré de l'unité de valorisation du biogaz produit au Centre de Stockage du Jura est de 73.7 % depuis sa mise en service le 3 Mai 2018 et donc inférieur au seuil fixé à 75%. Cependant, considérant le coût des investissements réalisés (1 168 697 €), d'une part, le taux atteint sur 8 mois de l'année, d'autre part, et le compte rendu d'exploitation, enfin, le SYDOM a sollicité le service des douanes pour bénéficier du taux réduit.

Ne disposant pas à ce jour de la décision du service des douanes, pour 2019 il est proposé de retenir le taux réduit pour les adhérents du SYDOM (*et les refus de tri du SIVOM du Louhannais et la CA3B*), uniquement, à hauteur de 24 €/tonne, quelle que soit la décision à venir.

La Commission des finances et le Bureau syndical du 25 février 2019 ont émis un avis favorable.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité, a :

- FIXE le tarif « transport des refus de tri » à 13 €/tonne,
- FIXE le tarif TGAP sur le stockage à 24 €/tonne pour les adhérents (*et les refus de tri du SIVOM du Louhannais et de la CA3B*) quelle que soit la décision du service des douanes,
- CONFIRME que les recettes acquises par le SYDOM pour des matériaux recyclables du SIVOM du Louhannais seront reversées au SIVOM du Louhannais
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019.

**Intitulé de la réunion :** Comité Syndical  
**Date :** 11 mars 2019

**Rédigé par :** Sandra Mercier  
**Vérifié par :** Zora Qochih & Hubert Martin  
**Validé par :** Guy SAILLARD

**10/ Prévention-communication : subventions de faible montant, autorisation donnée au Président et au Bureau**

**Rapporteur : M. Guy SAILLARD**

**Délibération :**

Des organismes publics ou privés (associations) sollicitent régulièrement le SYDOM du Jura pour participer financièrement à des actions dans le cadre de la prévention et de la communication sur les déchets.

Le service « Prévention/communication » étudie les dossiers avant d'émettre un avis à l'attention du vice-président qualifié, qui peut, le cas échéant, en faire part à la Commission prévention-communication, avant de présenter les demandes au Bureau Syndical, puis au Comité Syndical.

Afin de simplifier la procédure et raccourcir le délai d'attribution (ou de refus), il est envisagé d'autoriser le Président et le vice-président qualifié à valider les demandes de subvention dans la limite de 1000 €, d'une part, d'autoriser le Bureau à valider les demandes de subvention comprises entre 1001 et 5000 €, d'autre part.

Le Bureau syndical a donné un avis favorable à l'unanimité, lors de la réunion du 25 février 2019.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité, a :

- AUTORISE le Président et le vice-président chargé de la prévention et de la communication à octroyer les subventions qu'ils jugeront pertinentes dans la limite de 1000 € par subvention
- AUTORISE le Bureau syndical à les octroyer pour les montants compris entre 1001 et 5000 € dans la limite de 5000 € toutes subventions confondues.
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 et exercices suivants.

=====

**Questions diverses :**

Actuellement la Communauté d'Agglomération de Bourg en Bresse est sous contrat avec SUEZ jusqu'au 31/12/2019. Considérant que le SYDOM est en cours consultation pour le Centre de tri, il est possible que le SYDOM contractualise directement avec la Communauté d'Agglomération de Bourg en Bresse. Un projet de convention d'entente pour une prestation de tri est à l'étude.

M. Martin précise qu'une délibération sera proposée lors d'un prochain Comité et que le SIVOM du Louhannais et la CA3B sont invités à titre consultatif à la réunion du 21 mars concernant l'avancement du marché du Centre de Tri.

**SEANCE LEVEE A 17 : 00**